



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2020

**EXPOSE POUR LE**  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>p. 3</b>
------------------	-------------

## **Contexte général (législatif, financier, territorial)**

<b>I Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale</b>	<b>p. 4</b>
<b>II Les engagements de l'équipe municipale</b>	<b>p. 5</b>

## **Situation financière de la Ville**

<b>A La masse salariale</b>	
<b>1 - Personnel communal</b>	<b>p. 7</b>
<b>2 - Mutualisation et convention de prestations</b>	<b>p. 11</b>
<b>B La dette communale</b>	<b>p. 13</b>
<b>1 - Synthèse</b>	<b>p. 14</b>
<b>2 - Structure de la dette</b>	<b>p. 14</b>
<b>3 - Profil d'extinction de dette</b>	<b>p. 16</b>
<b>C Les dotations</b>	
<b>1 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</b>	<b>p. 17</b>
<b>2 - Attribution de Compensation (AC)</b>	<b>p. 18</b>
<b>3 - Fonds national de péréquation</b>	<b>p. 18</b>
<b>4 - Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)</b>	<b>p. 18</b>
<b>5 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>	<b>p. 18</b>
<b>D Ratios, capacité financière</b>	
<b>1 - Ratios budgétaires Ville</b>	<b>p. 19</b>
<b>2 - Capacités financières de la Ville</b>	<b>p. 19</b>
<b>3 - Situation en 2019</b>	<b>p. 21</b>
<b>4 - L'évolution des épargnes sur la 1 période</b>	<b>p. 23</b>
<b>E La fiscalité locale</b>	
<b>1 - Taux communaux actuels</b>	<b>p. 24</b>
<b>2 - Bases locales</b>	<b>p. 24</b>
<b>3 - Synthèse</b>	<b>p. 25</b>
<b>F Evolution des dépenses de fonctionnement</b>	<b>p. 26</b>

## **Les orientations 2020**

<b>I En section de fonctionnement</b>	<b>p. 27</b>
<b>II En section d'investissement</b>	<b>p. 28</b>

## PREAMBULE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

## CONTEXTE GENERAL

### I – Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 a été présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2019. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal Officiel à la fin de l'année.

Ce PLF ouvre l'acte 2 du quinquennat présidentiel, dans un environnement d'urgence écologique, économique et sociale, et avec la perspective du renouvellement des Conseils Municipaux et intercommunaux au printemps prochain.

Dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance, ce budget de mi-mandat présidentiel est d'abord le reflet des réponses gouvernementales à la crise sociale de l'hiver dernier ; le soutien au pouvoir d'achat se traduit par une prévision de baisse des prélèvements obligatoires de 9 milliards d'euros.

Au cœur de ce projet de budget, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023. Nous retiendrons trois autres axes majeurs : les modalités de la révision des valeurs locatives, l'ajustement des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Dans la continuité des deux lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat se poursuivront en 2020. Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu, avec une enveloppe de 49,8 milliards.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal devrait être stabilisée à hauteur de 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Tout comme les années passées, cette hausse de la péréquation sera toutefois financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront de nouvelles baisses de la DGF pour une partie des communes.

Le projet de loi prévoit également une diminution du fonds de compensation du versement transport, qui passera de 91 à 48 millions d'euros.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 1 milliard en 2019, il n'augmentera pas en 2020.

Concernant la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, elle sera maintenue à 2,1 Milliards d'euros (hors Fonds de compensation de la TVA) dont 1,8 Milliards pour le bloc communal et 0,3 Milliards pour les départements.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404 %*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), fera l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure qui sera mise en application non plus en 2020 mais en 2021. Une hausse de 351 millions d'euro est toutefois prévue par rapport à 2019, pour tenir compte des effets du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local.

## QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement doit continuer à se limiter à +1,2 % inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,2 % du PIB pour 2020 contre 2,8 % pour 2019 ;
- La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de + 1,3% quasi identique à l'année 2019. Le gouvernement table sur ce même niveau de croissance jusqu'en 2021 ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2020 serait de l'ordre de 1,4 %, contre environ 1,3 % pour 2019 (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère »*) ;

Si les dispositions prévues dans le PLF 2020 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières restent toutefois sur leurs gardes, notamment concernant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, pour mémoire en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée tout d'abord par un dégrèvement ; en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération puis a été finalement suspendu.

Le PLF 2020 acte en effet la suppression désormais totale de la taxe d'habitation, par étapes jusqu'en 2023. Il est également prévu le transfert de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti, intégralement reversé aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## II – Les engagements de l'équipe municipale

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance notamment à l'égard des travaux que le gouvernement s'apprête à lancer sur la réforme de la fiscalité.

Le projet de Budget Primitif 2020 devra intégrer le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2020, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population locale.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- ne pas recourir à l'emprunt pour le financement des investissements, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux nemouriens.

Les mesures d'économies mises en place précédemment et amplifiées par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

Il est rappelé les 3 dispositions essentielles :

- 1) L'optimisation du fonctionnement des services
- 2) La réduction des dépenses non essentielles
- 3) La poursuite de l'optimisation du patrimoine immobilier communal et la recherche systématique de subventions pour dégager des marges sur l'investissement

Conclusion :

Le Budget Primitif 2020 sera donc proposé sur la base des mêmes principes qu'en 2019 :

- Un fonctionnement optimisé des services (Résultat de fonctionnement provisoire de 2 241 354 € (contre 2 642 504 € en 2018),
- Un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,
- La poursuite du programme de travaux engagés (Eglise, Rénovation Urbaine, voirie et cadre de vie),
- L'autofinancement des opérations d'investissements sans recours à l'emprunt ;
- La prise en considération de nouveaux investissements liés au programme Action Cœur de Ville.

# SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

## A. LA MASSE SALARIALE

### A1 – Personnel communal

Depuis plusieurs années, la commune de Nemours a engagé une démarche d'économies et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'embauche, même ponctuelles, sont systématiquement justifiées et validées en amont par l'autorité territoriale, notamment dans le cadre de la présentation préalable d'un projet de service. Les propositions d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne sont faites prioritairement dans l'intérêt du service et en cohérence avec l'organisation de celui-ci.

Le budget 2020 a été préparé à partir des postulats détaillés ci-dessous.

#### Contexte propre à la collectivité :

- Maintien voire baisse de l'effectif permanent actuel,
- Maintien des crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Régime indemnitaire à taux maintenus dans le cadre de la future transposition au RIFSEEP (au second semestre) ;
- Crédits de formation maintenus à un niveau significatif pour tenir compte d'un rattrapage à effectuer concernant nombre de formations obligatoire (CACES, extincteurs, PSC 1 pour le département Culture) ainsi que les formations initiales des nouveaux arrivants au sein de la Police Municipale.

#### Contexte national :

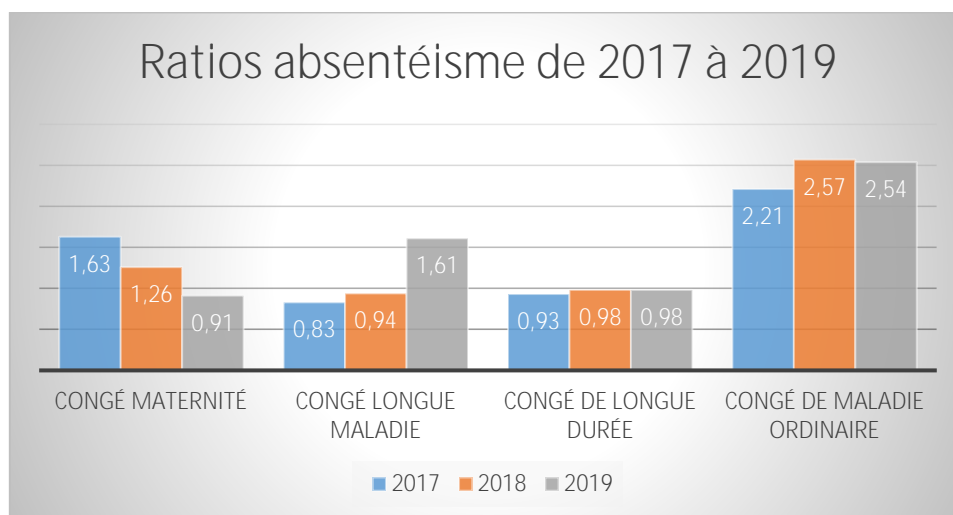
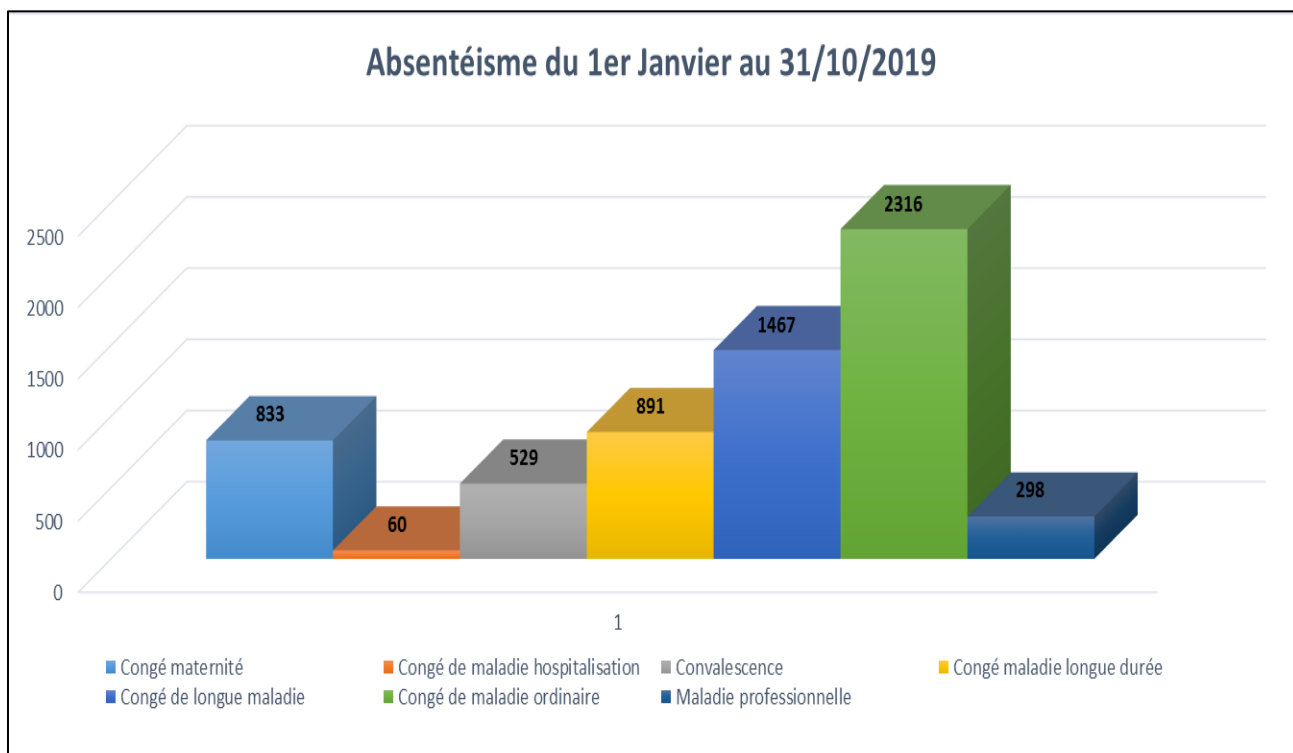
- Maintien de la valeur du point d'indice ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2020
- Glissement Vieillesse Technicité estimé à près de **+ 55.962 €**
- Poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) est estimée à **+8.242 €**.

Les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- **63** avancements d'échelon pour un coût estimé de 19.719 € pour les salaires et 10.603 € pour les charges soit **+30.322 €** (contre 60 avancements en 2019).
- **15** avancements de grade au 30/12/2019 pour un coût 2020 estimé de **12.708 €** pour les salaires et **4.690 €** pour les charges soit **+ 17.398 €**.

Selon les informations disponibles à ce jour, les cotisations patronales 2020 ne devraient pas subir de modifications. Si l'on considère une augmentation de la masse salariale d'environ **1.62%**, soit un total additionnel anticipé de 152 421.09 €. Cette enveloppe, à laquelle est contrainte la commune pour anticiper d'éventuels renouvellements de postes fléchés et indispensables, tient également compte **de l'impact en termes de rémunérations sur une année complète des agents recrutés en 2019 et dont les salaires et charges n'ont été que partiellement budgétés cette année écoulée.**

**Les contrats aidés sont en nombre globalement constant depuis 2018 bien que leur prise en charge financière demeure contenue et qu'ils puissent connaître des variations d'un trimestre à l'autre.** Depuis le 23 octobre 2019, ce dispositif est désormais clos et 5 PEC (3 en Centres de Loisirs, 1 à la bibliothèque et 1 au service financier) se trouvent désormais incorporés aux services municipaux, en plus d'un apprenti (Restauration municipale).











En 2019, la collectivité a dénombré près de 2316 jours d'absence pour maladie ordinaire, 1467 jours d'absence pour les congés de longue maladie et 891 jours pour les congés de longue durée. **La tendance observée sur plusieurs années est à une stagnation ou légère diminution de ces jours d'absence, hormis pour les congés de longue maladie (CLM). Leur nombre a été multiplié du fait de la difficulté à faire réintégrer certains agents sur leur poste en raison de restrictions médicales très contraintes. En outre, le placement sous statut de longue maladie par décision du comité médicale, parfois plusieurs mois après le début du congé maladie, a entraîné des rappels importants sur le traitement des agents concernés;** la dépense correspondante s'élève à 35 187 €.

Une attention particulière sera donc portée sur ces jours de CLM en 2020 par un dispositif de suivi adapté.

Ces absences récurrentes ont généré une rotation importante du personnel sur certains postes (ATSEM, agents d'entretien, agents polyvalents des espaces verts) et par voie de conséquence **des remplacements ponctuellement plus nombreux par des agents contractuels** (cout additionnel : 36 769 €).

Au final **les rotations d'agents contractuels en remplacement de titulaires** placés en longue maladie ou pour des absences plus ponctuels ont été accentué en 2019 et représente un cout global de 157 620 €.

Par ailleurs, **l'impact négatif du GVT correspond également à l'écart entre les coûts moyens des agents sortants et entrants. Au sein de la collectivité, les recrutements effectués en 2019 ont été les suivants :**

-  4 contrats parcours emplois compétences avec une prise en charge moindre de l'Etat.
-  1 coordonnatrice des protocoles
-  1 collaboratrice au service jeunesse
-  1 Chargée de mission Politique de la ville
-  1 Manager de Centre-Ville
-  1 Directeur Général Adjoint des Services

**Dans un contexte de tension sur le recrutement et de besoin de professionnalisation des agents et des métiers, la capacité à proposer des salaires et traitements à la hauteur des prétentions des candidats, parfois plus jeunes ou mieux formés, s'est aussi particulièrement fait sentir en 2019,** afin de parvenir à pourvoir aux postes vacants avec les compétences et expériences requises.

**Les mesures dites « catégorielles », telles la mise en place du PPCR (+ 26 458 € et l'évolution de la rémunération moyenne (+ 102 351 €), ont pesé de manière tout à fait significative bien que la collectivité n'ait pas la pleine maîtrise de leur évolution.**

**Les mesures diverses ont aussi grevé l'évolution de la dépense de masse salariale :** les heures supplémentaires et les jours payés lors des départs ont atteint 65 564.08 euros au 31.10.2019 alors qu'en 2018 le total était de 55 791.07 soit+ 9 773.01 euros.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 61,94 % en 2019. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés précédemment, même à effectif constant.

Evolution des charges de personnel de 2016 à 2019 :

Désignation	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	CA Provisoire 2019
Total Général des dépenses de fonctionnement (a)	16 187 925,90	15 776 603,87	15 117 785,63	15 732 125,85
Opérations d'ordre (b)	1 812 066,72	1 005 796,79	632 846,09	460 683,18
Base de calcul pour déterminer le ratio d= (a-b)	14 375 859,18	14 770 807,08	14 484 939,54	15 271 442,67
Charges de personnel (e)	8 894 275,15	8 946 043,20	8 970 313,27	9 459 321,98
<i>Taux d'évolution des charges de personnel par année</i>	-1,01%	0,58%	0,27%	5,45%
Ratios = e / d Charges de personnel /base de calcul	61,87%	60,57%	61,93%	61,94%

En 2020, il est prévu un budget de 9 611 743 € dont 6 719 144 € en rémunérations répartis ci-dessous et 2 892 599 € en autres charges sociales

	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur
<b>Traitement Brut + NBI</b>	<b>3 732 250,13 €</b>	<b>1 560 989,03 €</b>	<b>123 158,93 €</b>	<b>- €</b>
<b>Sup. Familial</b>	<b>40 247,13 €</b>	<b>9 794,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 333,64 €</b>
<b>Régime Indemnitare</b>	<b>559 057,74 €</b>	<b>220 871,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Heures Supplémentaires</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Prime exceptionnelle</b>	<b>275 061,68 €</b>	<b>125 693,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Indemnités</b>	<b>51 911,67 €</b>	<b>8 458,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 012,24 €</b>
<b>Congés Payés</b>	<b>- €</b>	<b>4 303,71 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Les augmentations de taux de cotisations déjà prévues en 2020 sont :

- plafond de la sécurité sociale :	+1.39%
- la valeur du SMIC :	+0.60% (estimation)
- taux d'AT du régime général	-4.47% (estimation)
- taux assurance statutaire AXA (décès/accident de service et maladie professionnelle)	-3,78%.

### **Les effectifs**

En 2019, l'effectif global sur l'année était **de 260 agents** composés de 168 titulaires, 85 contractuels de droit public et 7 contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprenti, adulte-relais).

La loi relative au statut de la fonction publique territoriale impose aux employeurs territoriaux de déclarer leurs emplois vacants au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci (ou le CNFPT) étant chargé de les publier avant tout recrutement et nomination sur ces postes.

Pour 2020 et à **effectif constant**, le service des ressources humaines prévoit de procéder aux déclarations suivantes auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne :

- Prévisionnel agents titulaires :
  - o 1 vacance de poste suite à départ en retraite,
  - o 1 agent en situation de titularisation (après nomination stagiaire)
  - o 0 réintégration suite à mise en disponibilité
  
- Prévisionnel agents contractuels de droit public :
  - 19 agents contractuels pouvant répondre aux conditions de stagiairisation

S'agissant des emplois non permanents, il convient également de prévoir le recrutement d'agents recenseurs (recensement annuel de la population) et de saisonniers pour venir en renfort des équipes d'animation sur les périodes de vacances scolaires.

En outre, la commune a aussi une volonté de continuer à favoriser l'intégration de jeunes par la signature de contrats d'apprentissage (1 en 2019), de contrats parcours emploi compétences (5).

### **A2 – Mutualisation et convention de prestations**

La commune de Nemours a renouvelé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours des conventions de service afin d'assurer les prestations suivantes : communication, entretien des véhicules et des bâtiments, études juridiques, entretien des locaux, ressources humaines. Les recettes estimées seront à hauteur de 6 000 € pour l'année 2020.

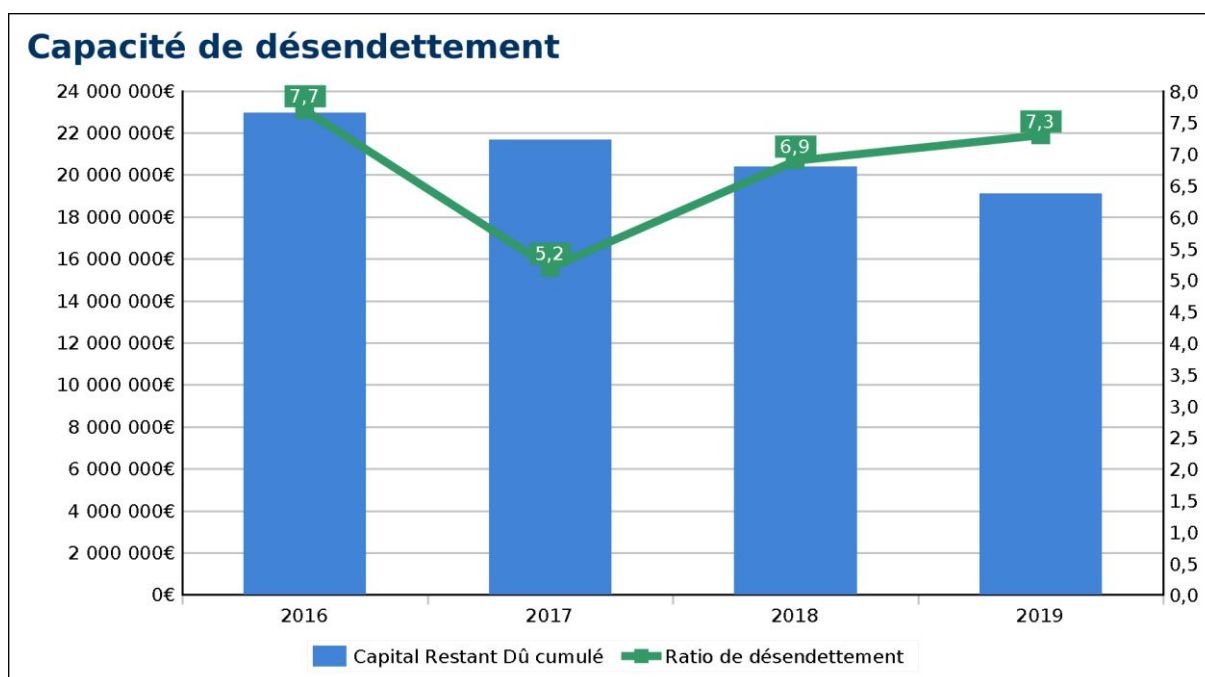
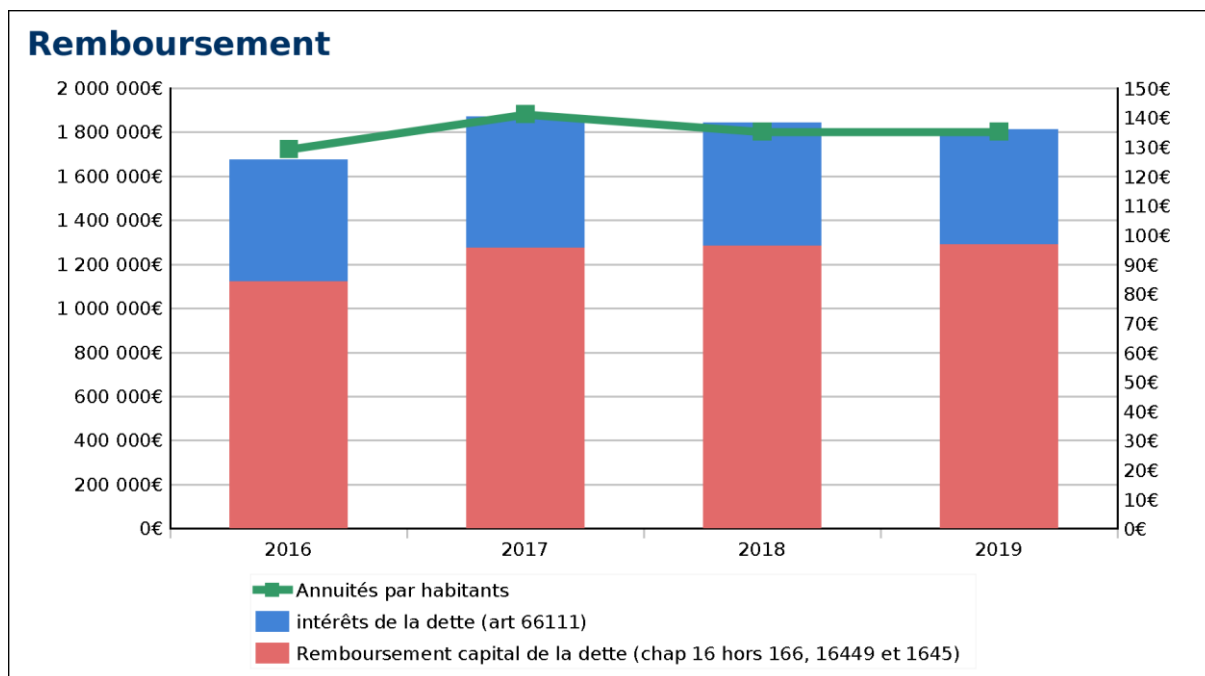
### **A3 – Synthèse**

Les efforts ces dernières années sur les effectifs et le contrôle de la masse salariale devraient permettre de contenir les charges de personnel malgré l'impact des reclassements indiciaires liés au PPCR ainsi que celui des autres facteurs, parfois extérieurs à la Ville de Nemours mais lourds de conséquences financières.

Le montant des réalisations budgétaires sur ce chapitre en 2019, reflet d'une année exceptionnelle par la remise à niveau, souvent règlementaire, dans le domaine des ressources humaines, ne peut donc en aucun cas signifier la reprise d'une tendance différente ou l'infléchissement de l'effort de vigilance sur ces dépenses. Peuvent toutefois se manifester, par ces dépenses, des sujets sur lesquels l'effort doit être encore porté avec plus de vigueur, qu'il s'agisse des RPS ou des conditions de meilleur fonctionnement des services et de professionnalisation des agents.

## B. LA DETTE COMMUNALE

Le remboursement de l'annuité de la dette (capital + intérêts) et la capacité de désendettement sur la période de 2016 à 2019 évoluent de la façon suivante :

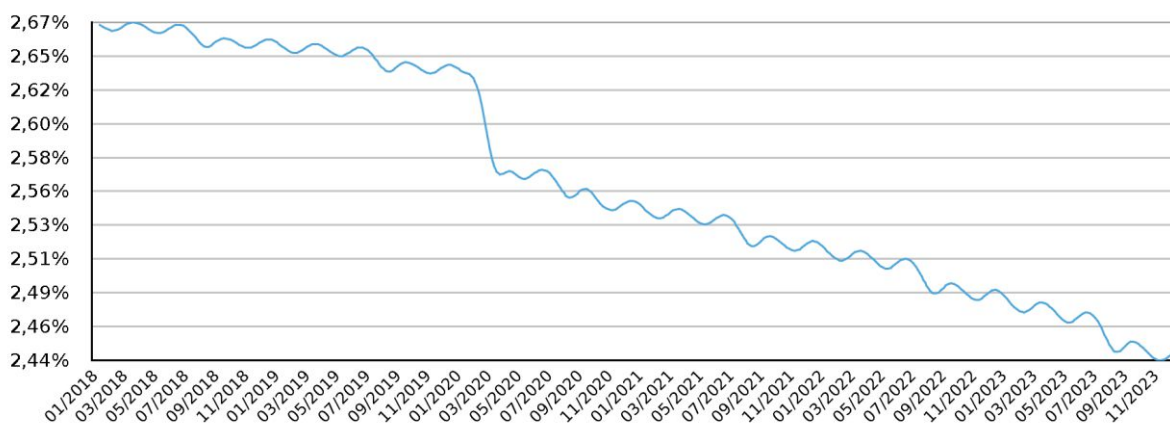


Il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune, même s'il augmente de nouveau un peu, reste en-deçà du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

## B1 - Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 265 218,51 €	2,64 %	16 ans et 1 mois	8 ans et 3 mois	21

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

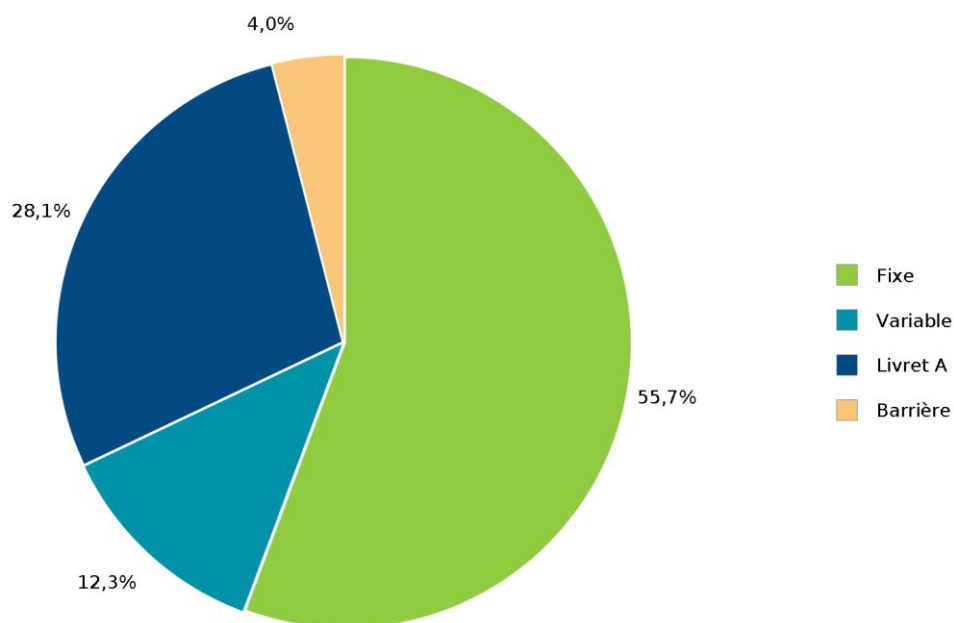


## B2 – Structure de la dette

### - Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 724 992,08 €	55,67 %	3,35 %
Variable	2 362 500,00 €	12,26 %	1,17 %
Livret A	5 408 299,47 €	28,07 %	1,64 %
Barrière *	769 426,96 €	3,99 %	4,21 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>19 265 218,51 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,64 %</b>

\*Les emprunts à barrière (emprunts structurés) sont des emprunts dont le taux, en général fixe, est bonifié mais peut être remplacé par un taux variable dont la définition est donnée au contrat.



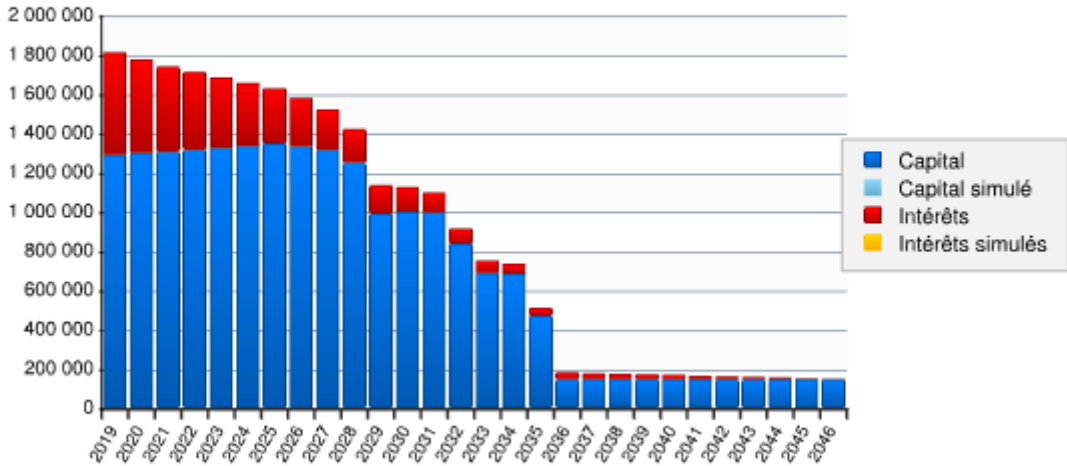
- **Dette par année**

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	19 756 702 €	18 463 189 €	17 158 678 €	15 847 809 €	14 527 064 €	7 906 469 €
Capital payé sur la période	1 290 136 €	1 298 558 €	1 305 677 €	1 315 361 €	1 325 398 €	1 249 849 €
Intérêts payés sur la période	522 634 €	477 122 €	435 313 €	397 824 €	359 939 €	174 226 €
Taux moyen sur la période	2,61 %	2,54 %	2,49 %	2,46 %	2,43 %	2,13 %

Dans un contexte de taux d'intérêts encore très bas pouvant s'avérer intéressant pour les collectivités souhaitant se financer auprès de prêteurs, la ville de Nemours poursuit le remboursement en capital, avec des fins importantes de contrats dans les années à venir, ce qui diminuera de manière très substantielle la charge financière correspondant.

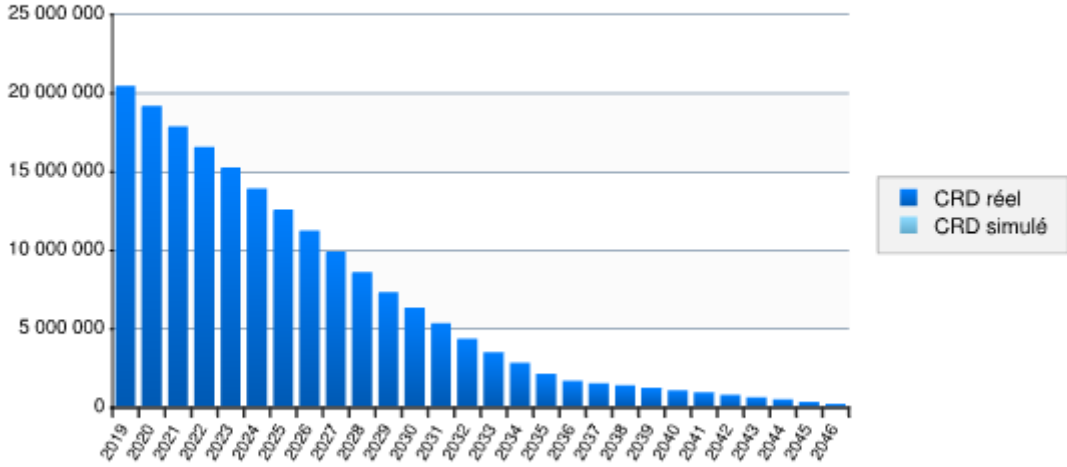
**B3 – Profil d’extinction de dette**

Flux de remboursement



Evolution du Capital Restant D(CRD)

Evolution du CRD





## C – LES DOTATIONS

### C1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2020 devrait connaître une stabilisation de la DGF.

Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, il faut tenir compte des composantes « écrêtement » et « population ». Plafonné à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du compte de gestion concerné, l'écrêtement tient compte de la population mais surtout du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (2018 : 468,15 au niveau national).

Le Budget 2020 de la Ville se verra doter d'une prévision de DGF à hauteur de 1 560 000 €, identique à 2019.

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017
<b>Montant</b>	<b>2 408 904</b>	<b>2 079 520</b>	<b>1 725 231</b>	<b>1 568 591</b>
<i>Diminution en chiffres</i>	- 114 739	- 329 384	- 354 289	- 156 640
dont Contribution Redressement aux Finances Publiques	- 123 763	-309 887	- 325 433	- 163 680
dont écrêtement		- 15 049	- 34 138	- 21 231
dont population		- 3 487	5 282	28 271
<b>Diminution en %</b>	<b>- 4,55 %</b>	<b>- 13,67 %</b>	<b>- 17,04 %</b>	<b>- 9,08 %</b>

DOTATIONS	2018	2019	2020
<b>Montant</b>	<b>1 586 272</b>	<b>1 560 483</b>	<b>1 560 483</b>
<i>Evolution</i>	+ 17 681	-25 789	0
dont Contribution Redressement aux Finances Publiques	0	0	0
dont écrêtement	- 10 854		
dont population	28 535		
<b>Augmentation / Diminution en %</b>	<b>+ 1,13 %</b>	<b>-1,63%</b>	<b>0,00%</b>

## **C2 – Attribution de compensation (AC)**

En 2019, l'attribution de compensation a été identique à celle de 2018. En 2020, celle-ci devrait être encore stable.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Montant	2 491 534 €	2 491 534 €	2 440 402 €	2 440 402 €	2 440 402 €
Evolution en %	-24,17 %	0,00 %	-2,05 %	0,00%	0,00%

## **C3 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Le FPIC est 'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La ville de Nemours est toutefois inéligible à ce fonds.

## **C4 – Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)**

Le montant prévisionnel du FSRIF en 2020 sera équivalent à celui de 2019.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Montant	1 183 721 €	1 324 242 €	1 479 472 €	1 416 427 €	1 416 427 €
Evolution en %	5,42 %	11,87 %	11,72 %	-4,26 %	0,00 %

## **C5 – Dotation Solidarité urbaine (DSU)**

En 2020, la Dotation de Solidarité urbaine progressera de 3,26 % par rapport à 2019, au gré de la modification de l'enveloppe correspondant.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Montant	1 913 254 €	2 050 811 €	2 136 484 €	2 206 239 €	2 278 163 €
Evolution en %	15,31 %	7,19 %	4,17 %	3,26 %	3,26 %

## D – RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

### D1 – Ratios budgétaires ville

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2016	Euros par habitant 2017	Euros par habitant 2018	Euros par habitant 2019 (prévisionnel)	Moyenne de la strate 2016
Dépenses réelles de fonctionnement	1 104	1 111	1 066	1 139	1 249
Produit des impositions directes	514	514	506	520	546
Recettes réelles de fonctionnement	1 425	1 461	1 299	1 340	1 382
Dépenses d'équipement brut	220	152	193	276	263
Encours de la dette	1 762	1 630	1 500	1 425	918
Dotation globale de fonctionnement	292	287	290	298	186
<b>Ratio en pourcentage</b>					
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,87 %	60,57 %	61,93 %	61,94 %	54,27 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	83,50 %	82,59 %	89,27 %	92,19 %	62,79 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,47 %	10,39 %	14,87 %	20,56 %	22,17 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	122,56 %	111,57 %	115,47 %	106,35 %	69,67 %

### D2 – Capacités financières de la ville

#### - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

#### Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

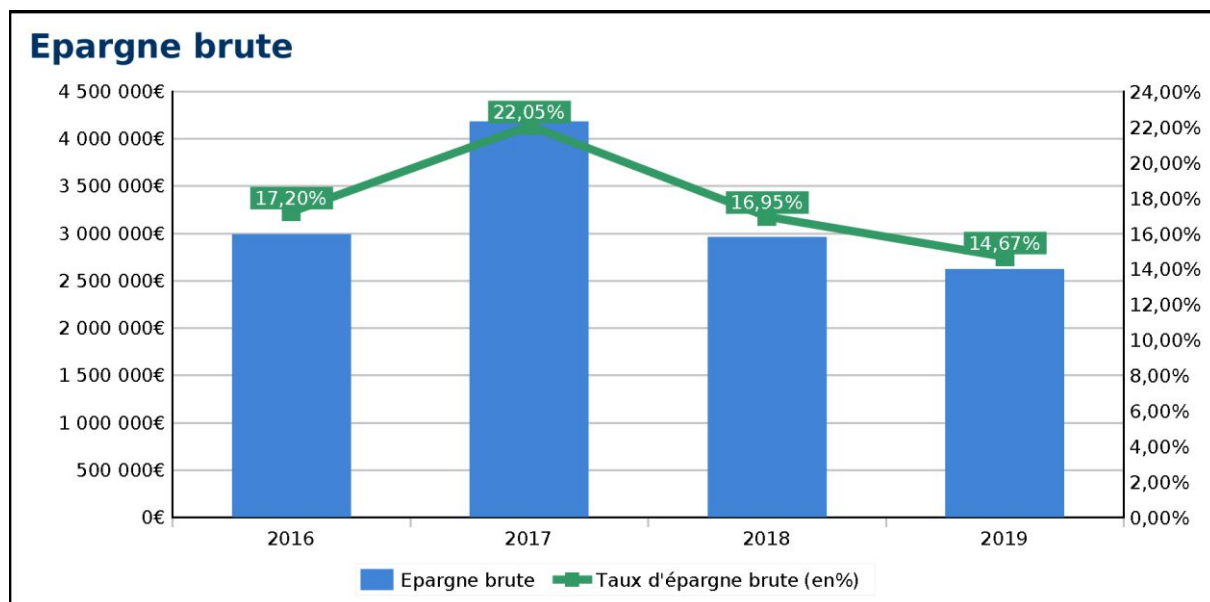
	2016	2017	2018	2019
Montants	3 539 368	4 776 299	3 516 290	3 147 247

**Epargne brute** = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

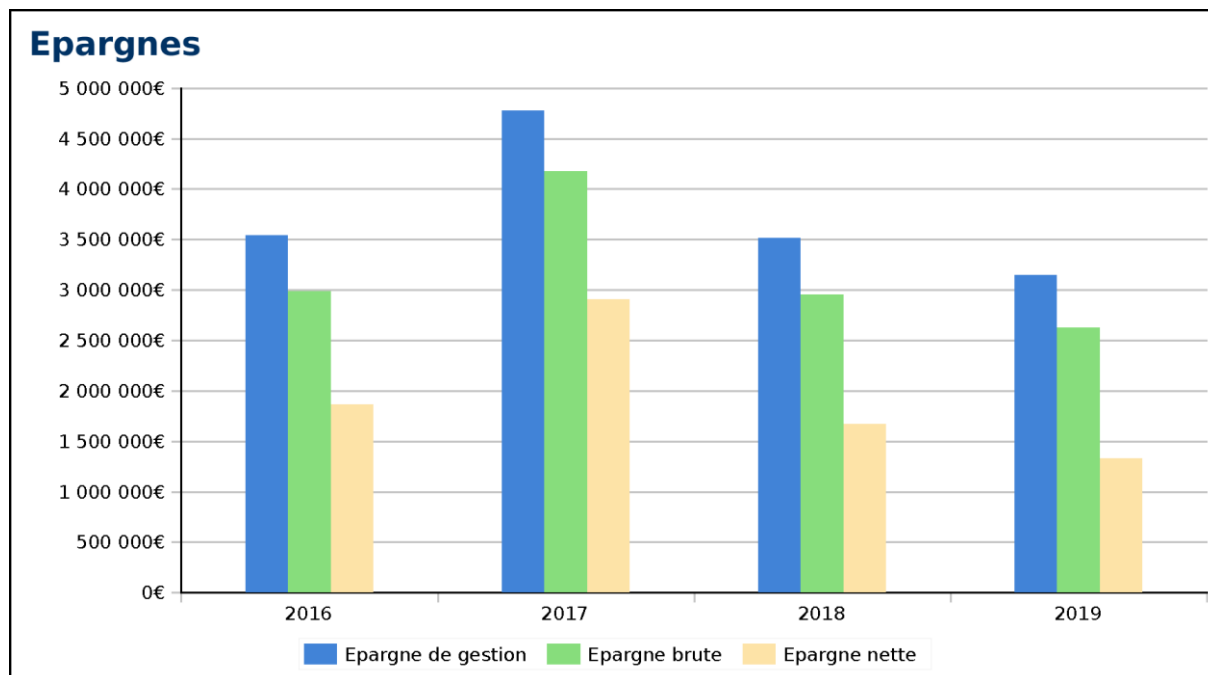
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019
Epargne brute	2 986 689	4 178 900	2 957 087	2 624 613
Taux d'épargne brute (en %)	17,20 %	22,05 %	16,95 %	14,67%



**Epargne nette** = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes de fonctionnement</b>	18 558 986	19 429 121	17 662 026	17 965 053
Epargne de gestion	3 539 368	4 776 299	3 516 290	3 147 247
Epargne brute	2 982 150	4 178 900	2 957 087	2 624 613
Taux d'épargne brute (en %)	17,20 %	22,05 %	16,95 %	14,67 %
Epargne nette	1 864 901	2 904 093	1 674 352	1 334 477



### D3 - Situation en 2019

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2020.

		<b>BP + DM 2019</b>	<b>CA Provisoire 2019</b>	<b>Δ</b>
<b>1</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	15 617 200	14 748 808	94,44 %
<b>2</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	17 926 189	17 896 055	99,83 %
<b>3</b>	<b>Epargne de gestion</b>	2 308 989	3 147 247	
<b>4</b>	<b>Frais financiers</b>	540 000	522 634	96,78 %
<b>5</b>	<b>Epargne brute</b>	1 768 989	2 624 614	
<b>6</b>	<b>Remboursement du capital</b>	1 266 430	1 290 136	101,87 %
<b>7</b>	<b>Epargne nette</b>	502 559	1 334 478	
<b>8</b>	<b>Autofinancement (intègre les amortissements)</b>	886 059	1 717 739	

L'évolution de l'épargne de gestion (hors opérations d'ordre) :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 (provisoire)</b>
<b>Epargne de gestion</b>	3 539 368	4 776 299	3 516 290	3 147 247

A la section d'investissement, sur une enveloppe totale (BP + DM) de 12,5 millions d'euros (reports 2018 compris) :

- 6,7 millions d'euros ont été mandatés,
- 1 millions d'euros seront reportés en restes à réaliser, correspondant à des opérations engagées.

Le détail des investissements 2019 sera présenté lors du vote du CA 2019.

Le résultat provisoire 2019 s'établit comme suit :

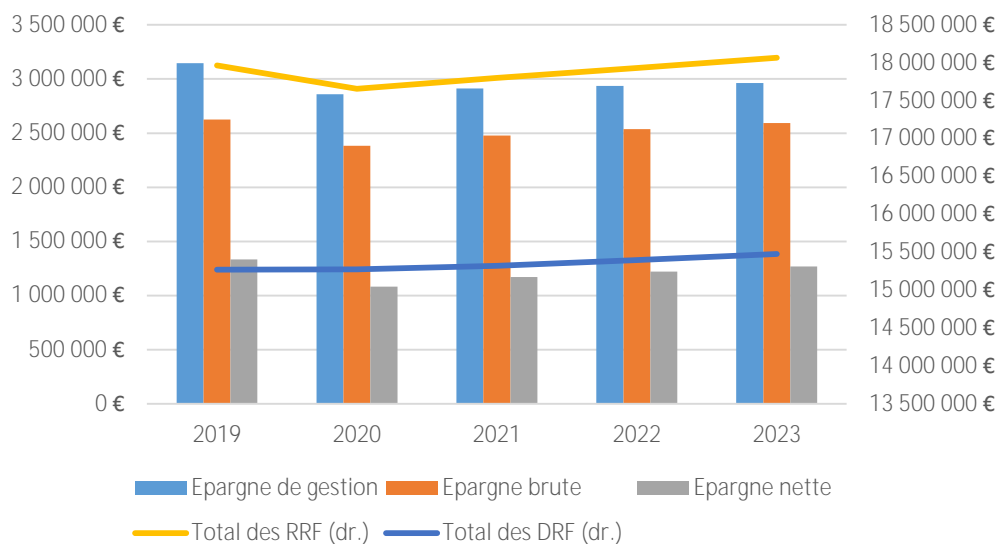
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Résultat cumulé 2019</b>	+ 6 877 906	Résultat cumulé 2019	- 4 366 296
		RAR en dépenses	1 025 927
		RAR en recettes	1 181 081
			- 4 211 143
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 666 763</b>	

*Pour mémoire, le résultat de clôture en 2018 était de 4 636 551,70 €.*

## **D4 – L'évolution des épargnes sur la période 2019-2023**

Le tableau ci-dessous établi sur la période prévisionnelle 2019-2023 prévoit une épargne nette positive mais limitée.

### **Évolution des épargnes (hors cessions et prime d'assurance) et effet de ciseau**



**Extrait de la Prospective Financière 2019-2023 par le cabinet « Finance Active » Nov.2019**

## **E. LA FISCALITE LOCALE**

### **E1 – Taux communaux actuels**

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 1997.

- Taxe d'habitation : **17,95 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **28,87 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **58,28 %**

### **E2 – Bases locales**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une nouvelle baisse, est d'ores et déjà programmée en 2021. Ce seront donc 17 millions de foyers au total qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés d'ici à 2023, l'objectif étant la suppression de cet impôt cette année-là. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales au moins jusqu'en 2020, ce qui place les collectivités dans une situation forte d'incertitude financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale, pour une perspective de plus long terme.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales. Les bases augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances (0.9% contre 2.2 % en 2019) et d'une augmentation des bases physiques.

Il convient de noter que l'Etat pourrait engager un travail de refonte véritable des bases locatives, une fois la réforme de la TH totalement achevée, à partir de 2023.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 Prévisionnel</b>
<b><i>Taxe d'habitation</i></b>					
Base nette imposable	12 239 937	12 166 578	12 205 148	12 517 000	12 642 170
Taux	17,95 %	17,95 %	17,95 %	17,95 %	17,95 %
Produit	2 197 069	2 183 901	2 190 824	2 246 602	2 269 270
<b><i>Taxe sur le foncier bâti</i></b>					
Base nette imposable	15 446 713	15 749 314	15 753 969	16 250 000	16 412 500
Taux	28,87 %	28,87 %	28,87 %	28,87 %	28,87 %
Produit	4 459 466	4 546 827	4 548 171	4 691 375	4 738 289
<b><i>Taxe sur le foncier non bâti</i></b>					
Base nette imposable	56 523	53 498	51 800	59 600	60 196
Taux	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %
Produit	12 942	31 179	30 189	34 735	35 082
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>6 689 476</b>	<b>6 761 906</b>	<b>6 769 184</b>	<b>6 972 911</b>	<b>7 042 640</b>
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	10 611	70 107	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>6 700 087</b>	<b>6 832 013</b>	<b>6 769 184</b>	<b>6 972 911</b>	<b>7 042 640</b>



### **E3 – Synthèse**

Pour 2020, les valeurs locatives seront valorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre 2018 et novembre 2019 (évolution indice des prix à la consommation).

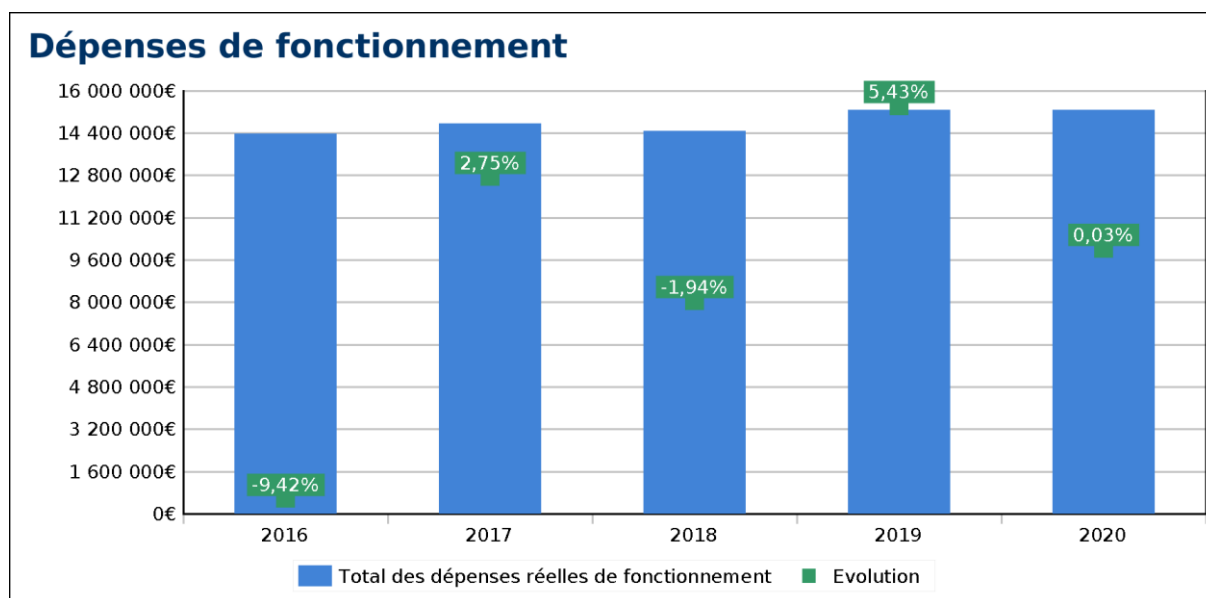
Conformément à l'hypothèse ci-dessus, le projet de budget 2020 verra donc l'inscription d'une somme de 7 042 640 € au titre des contributions directes de TH et TF (contre 6 836 0000 € en 2019).

Les autres recettes, fiscales ou issues de la tarification des services municipaux, feront l'objet d'une quasi-reconduction dans leur montant pour 2020.

## F. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	14 375 859	-9,42 %	1 104
2017	14 770 807	2,75 %	1 111
2018	14 484 940	-1,94 %	1 066
2019	15 271 440	5,43 %	1 139
2020	15 276 373	0.03 %	1 140



Parmi les facteurs d'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2019, on retrouve :

- L'étude pré-opérationnelle – OPAH-RU de 167 000 € dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,
- Aux travaux de désamiantage et de démolition de l'ex-maison Criton d'un montant de 47 600 €
- La clôture de la phase 2 de la Mous (Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) pour la résorption de l'habitat illégal et précaire sur la commune de Nemours pour un coût total de 39 000 €,
- L'augmentation des charges de personnel (450 000 €)

## LES ORIENTATIONS 2020

Le Budget Primitif 2020 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1 Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- 2 Stabilité des taux de fiscalité
- 3 Politique d'investissements engagée sur la rénovation du patrimoine et la programmation Cœur de Ville
- 4 Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

### I - En Section de fonctionnement :

#### 1 - Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront revalorisées de 1,2 %, hors charges nouvelles après examen des propositions des services, étant entendu que l'objectif est de réaliser moins que les prévisions.

b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des hausses obligatoires (GVT, cotisation URSAFF, revalorisation PPCR...)

c) Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Elles devraient légèrement augmenter par rapport aux réalisations 2019.

#### 2 - Recettes de fonctionnement

Le résultat 2019 a été retenu comme référence, à laquelle ont été appliquées les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- produit fiscal : + 1 % compte tenu des nouvelles constructions
- fiscalité indirecte stable (AC, FSRIF, taxe électricité, TLPE, droit de mutation)
- baisse de la participation de l'Etat pour les contrats aidés
- revalorisation annuelle des tarifs des services à minima

#### 3 - Poursuite de la politique d'investissement :

En 2020 l'équipe municipale prévoit en dépenses d'investissement :

- Une participation de 1 950 000 € au rachat d'équipement public à la SORGEM

Des opérations nouvelles comprenant :

- Le Programme Cœur de Ville :
  - o *Des frais d'études : remembrement de locaux commerciaux justifiant d'une vue exceptionnel sur le château (ex- Critton et ex-Pautigny)*
  - o *L'aménagement de la maison Etape eurovéloroute et ses abords*

- Sur le Patrimoine bâti :
  - *2ème phase du programme de restauration de l'église Saint Jean Baptiste*
  - *La réhabilitation et le réaménagement de la bibliothèque*
  - *Travaux d'aménagement de l'ex-école Lavaud pour des associations sportives (boxe et tennis de table)*
  - *Travaux d'isolation du gymnase J. DAVID*
  - *Les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)*
  
- Sur l'espace public et les réseaux :
  - *L'île du Perthuis*
  - *Les travaux d'éclairage public (extension diverses rues et rénovation de lanternes)*
  - *La mise en conformité de la défense incendie*
  - *Réfection des chaussées et des trottoirs*
  
- Sur l'aménagement foncier :
  - *L'acquisition d'un immeuble au 30 rue Gautier 1<sup>er</sup> et d'un commerce au 32 rue Gautier 1<sup>er</sup>*
  - *La finalisation du règlement local de publicité (RLP)*

Enfin comme à chaque exercice, la section d'investissement réservera des crédits pour financer les travaux relatifs à l'espace public, à l'entretien du patrimoine bâti et aux renouvellements de matériels.

**En recettes d'investissement**, la cession de parcelles enclavées et de locaux permettra de compléter les subventions et la Dotation Politique de la Ville.

Enfin, la politique d'investissement est soutenue par la baisse des charges de fonctionnement qui permettra d'alimenter le fond de roulement budgétaire.

#### 4 - Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

En continuant à dégager une capacité d'autofinancement significative, la ville de Nemours pourra continuer à financer un programme d'investissements ambitieux, mêlant opérations de travaux et renouvellements des matériels et des moyens nécessaires aux services.

**En conclusion**, la ville poursuit ses efforts de gestion, dans un contexte financier et politique encore plus délicat et incertain pour les collectivités locales. Face aux « ras-le-bol fiscal » des usagers et à la nécessité de toujours améliorer le service rendu, la voie qui se dessine prend la forme d'une démarche beaucoup plus avancée encore de recherches d'économies, d'optimisation des dépenses et de marche continue vers la modernisation des moyens et des métiers mis en œuvre dans les services, dès le début de 2020.